

Chasser dans le canton de Neuchâtel – Informations pratiques

Demande d'un permis de chasse

Le permis de chasse peut être commandé auprès du service de la faune, des forêts et de la nature au moyen du formulaire officiel. Le requérant souhaitant obtenir une autorisation pour le chamois doit faire parvenir sa demande au plus tard le 20 avril.

Les nouveaux requérants au bénéfice d'un permis de chasse délivré par un autre canton sont priés de joindre une copie de ce permis.

Conditions d'obtention d'un permis de chasse

Peuvent exercer la chasse, les personnes :

- a) titulaires d'un certificat d'aptitude à la chasse ou d'un permis de chasse suisse (veuillez toutefois consulter le chapitre ci-dessous concernant la réciprocité) ;
- b) qui ne sont pas privées du droit de chasser par une décision judiciaire ou administrative suisse ;
- c) qui ne se trouvent pas dans un cas de retrait de permis de chasse, au sens de l'article 36 de la loi cantonale sur la faune sauvage (RSN 922.10) ;
- d) qui ont participé à un tir d'entraînement organisé par la fédération des chasseurs neuchâtelois. Les attestations de tir délivrées par d'autres cantons ou pays sont reconnues comme équivalentes, pour autant que les modalités des épreuves et les critères de réussite soient similaires à ceux fixés dans le canton de Neuchâtel.

Réciprocité

Les titulaires d'un permis de chasse d'un autre canton peuvent exercer la chasse dans le canton de Neuchâtel sans examen préalable, sous réserve de réciprocité. Cette réciprocité existe actuellement avec tous les cantons, à l'exception du Valais, du Tessin, des Grisons et de Zürich.

Les certificats d'aptitude à la chasse délivrés par d'autres pays ne sont actuellement pas reconnus.

Emoluments

Les prix des différents permis de chasse figurent ci-dessous.

Catégorie	Domicilié dans le canton	Domicilié hors du canton
Taxe de base (obligatoire)	400.-	800.-
A (chevreuil et carnassiers)	330.-	660.-
B (chamois)	200.-	400.-
C (lièvre)	100.-	200.-
D (gibier à plume)	100.-	200.-
E (gibier d'eau, lac compris)	100.-	200.-
F (bécasse mixte)	50.-	100.-
G (bécasse seule)	50.-	100.-
H (sanglier)	150.-	300.-

Contacts

En cas de questions au sujet de l'exercice de la chasse, vous pouvez contacter le service de la faune, des forêts et de la nature (Courriel : SFFN@ne.ch; Tél : 032 889 67 60).